

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE SOPRA GROUP
A LA SOCIETE SOPRA BANKING SOFTWARE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société SOPRA GROUP, société anonyme au capital de 11 893 486 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 820 065 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Pierre PASQUIER, agissant en qualité de Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2012,

Ci-après dénommée « la société apporteuse » ou « SOPRA GROUP »,

D'UNE PART,

ET:

- La société SOPRA BANKING SOFTWARE, société anonyme au capital de 37 000 euros, dont le siège social est PAE Les Glaisins - 74940 Annecy le Vieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 792 999 RCS Annecy,

Représentée par Monsieur Jean-Paul BOURBON, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire » ou « SOPRA BANKING SOFTWARE »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Exposé

La société SOPRA GROUP entend faire apport d'un pôle indépendant d'activité, à savoir l'ensemble des activités et investissements liés aux opérations d'édition et de distribution de toute sa gamme de progiciels et de services réservée aux domaines bancaires, au travers de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité exercée en son sein, conjointement avec l'apport de cent pour cent (100%) de ses titres de participation dans deux filiales ressortant du même domaine de l'édition et de la distribution de progiciels du domaine bancaire, à savoir :

- l'activité de progiciels bancaires, dite « **Evolan** » actuellement développée et exploitée en interne au sein de la société SOPRA GROUP, au travers d'une division autonome, disposant de tous les moyens propres à sa conduite et à son expansion,
- sa participation de 100 % du capital de la société belge « Business Architects International », soit 7.617.676 actions, cette société intervenant dans le domaine des solutions bancaires et, plus précisément, dans l'édition et la distribution de progiciels proposant des solutions en matière de crédits ainsi que les services associés, en Europe,
- sa participation de 100 % du capital de la société française « Delta Informatique », soit 436 actions, cette société intervenant dans le domaine des solutions bancaires globales (Core Banking), plus particulièrement destinées aux banques et établissements de crédits de moyenne et petite taille, principalement en Europe et en Afrique.

Ces apports, objets du présent traité, sont effectués en vue de constituer un Pôle « **Solutions bancaires** » au sein de la société bénéficiaire SOPRA BANKING SOFTWARE.

Cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

Il est précisé que chacune des trois branches du présent apport constitue une composante indispensable du Pôle « **Solutions bancaires** » à constituer au sein de la société bénéficiaire SOPRA BANKING SOFTWARE. Par conséquent, le présent apport comprendra obligatoirement l'ensemble des trois branches susvisées.

I- Caractéristiques des sociétés

1) Société apporteuse

La société SOPRA GROUP est une société anonyme cotée dont l'objet est :

- En France et partout ailleurs, tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon.
- La conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés.
- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire.

- Et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes.

La durée de la Société est de 50 ans, à compter du 25 janvier 1968. Elle sera augmentée de 99 années supplémentaires à compter du 19 juin 2012, sous réserve de l'adoption d'une telle prorogation par l'assemblée générale appelée à se tenir à cette date.

Le capital social de la société SOPRA GROUP s'élève actuellement à 11 893 486 euros. Il est réparti en 11 893 486 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

2) Société bénéficiaire

La société SOPRA BANKING SOFTWARE est une Société anonyme dont l'objet est, en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société est de 99 ans, à compter du 14 novembre 2003.

Le capital social de la société SOPRA BANKING SOFTWARE s'élève actuellement à 37 000 euros. Il est réparti en 3 700 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3) Liens entre les deux sociétés

La société SOPRA BANKING SOFTWARE est détenue à 100% par la société SOPRA GROUP.

4) Dirigeants communs

Monsieur Pierre PASQUIER, Président de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, est également Président Directeur Général de la société SOPRA GROUP.

Monsieur Pascal LEROY, administrateur de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, est également Directeur Général Délégué non administrateur de la société SOPRA GROUP.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société SOPRA BANKING SOFTWARE a récemment procédé à l'acquisition de 76,75 % de la société belge Financière Callataÿ & Wouters, société holding détenant un groupe de sociétés éditeurs du progiciel de gestion bancaire « **Thaler** » utilisé dans plus de 40 banques et dans 15 pays différents.

Cette importante acquisition s'est inscrite dans le cadre d'un projet ambitieux du groupe SOPRA, visant à prendre une position majeure sur le marché international de l'édition de progiciels bancaires.

Concomitamment et stratégiquement, SOPRA GROUP a validé la nécessité d'organiser un véritable pôle « **Solutions bancaires** » au sein de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, lequel regrouperait :

- toutes les activités (et droits attachés) liées directement et indirectement à l'Activité Evolan (telle que définie au I-1 du chapitre I ci-après) ;
- toutes les activités liées aux solutions bancaires couvrant les besoins fonctionnels de tous les établissements financiers, quels que soient leur taille, leur nationalité et leur métier.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend l'ensemble, sans exception ni réserve, de l'Activité Evolan (telle que définie au I-1 du chapitre I ci-après) développée en interne par SOPRA GROUP et également la totalité des titres des deux sociétés suivantes, filiales à 100% de SOPRA GROUP :

- la société Business Architects International, société anonyme de droit belge, dont le siège est sis Zandvoortstraat C45, 2800 Malines, Belgique, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0462.286.558 (ci-après « **BAI Belgique** »),
- la société Delta-Informatique, société anonyme de droit français au capital de 332 232 euros, dont le siège est à Tours, 47 rue Christiaan Huygens, immatriculée sous le 320 597 651 RCS Tours (ci-après « **Delta Informatique** »).

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution du Pôle « **Solutions Bancaires** ».

III - Comptes servant de base aux apports

Les termes et conditions du présent traité d'apport ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes de la société apporteuse, SOPRA GROUP, de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Lesdits comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 avril 2012.

Les bilan, compte de résultat et annexes de la société SOPRA GROUP au 31 décembre 2011 figurent en **annexe 1** des présentes.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés participant à l'opération d'apport étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC n°2004-01 en date du 25 mars 2004 et n°2005-09 en date du 20 octobre 2005 ainsi qu'à l'instruction administrative n° 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2012, date d'effet comptable et fiscal des opérations d'apports.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : Description des apports

I - Apport du pôle « Solutions Bancaires »

I-1 Branche complète et autonome constituée par l'« Activité Evolan »

La société SOPRA GROUP apporte à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société SOPRA BANKING SOFTWARE, l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité d'édition et de distribution de la plateforme « Evolan » (progiciels bancaires), comprenant principalement tous les éléments d'actif des quatre lignes de progiciels « Lending », « Payments & Cards », « Compliance » et « Evolan Pack » ainsi que des produits transverses « Interest », « Charging » et « Product management », auxquels s'ajoutent l'ensemble des services associés, ci-après l'« **Activité Evolan** ».

La société SOPRA GROUP est propriétaire de l'Activité Evolan apportée pour l'avoir créée.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société SOPRA BANKING SOFTWARE de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés SOPRA GROUP et SOPRA BANKING SOFTWARE appelées à se prononcer sur ledit apport et devant se tenir, respectivement le 19 juin 2012 et le 30 juin 2012, avec effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence,

- la désignation ci-après des éléments d'actif apportés à la société SOPRA BANKING SOFTWARE et des éléments de passif pris en charge par elle est faite sur la base des comptes sociaux de la société SOPRA GROUP au 31 décembre 2011/1^{er} janvier 2012 ;
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société SOPRA GROUP, depuis le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société SOPRA BANKING SOFTWARE.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, l'apport de la branche d'activité relative à l'Activité Evolan comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210B du CGI.

1) Désignation des biens et droits apportés

La société SOPRA GROUP apporte à la société SOPRA BANKING SOFTWARE l'ensemble des biens, droits, passifs et engagements attachés à sa branche complète et autonome relative à l'Activité Evolan.

Conformément à la réglementation comptable CRC N°20 04-01 et n°2005-09 et à l'instruction administrative n° 4 I-1-05 précitées, les éléments d'actif et de passif de la branche relative à l'Activité Evolan sont apportés pour leur valeur comptable à la date d'effet des apports d'un point de vue fiscal et comptable, soit au 1^{er} janvier 2012.

Le bilan synthétique des actifs et des passifs apportés est le suivant :

Branche Activité Evolan - 01/01/2012

ACTIF

	Brut	Amort & Provisions	Net
Immobilisations incorporelles	12 710 001	5 574 147	7 135 854
Immobilisations corporelles	0		0
Immobilisations financières	0		0
Actif Immobilisé	12 710 001	5 574 147	7 135 854
Stocks et en-cours	0		0
Clients et comptes rattachés	18 047 407		18 047 407
Autres créances et comptes de régularisation	117 425		117 425
Disponibilités	6 000 000		6 000 000
Actif circulant	24 164 833	0	24 164 833

TOTAL DE L'ACTIF**36 874 834 5 574 147 31 300 687****PASSIF**

Capital	
Primes	
Réserves	
Résultat	
Capitaux propres	0
Provisions	3 873 467
Emprunts et dettes financières	1 853 600
Fournisseurs et comptes rattachés	1 209 149
Dettes fiscales et sociales	14 349 243
Compte courant associé	0
Autres dettes et comptes de régularisation	5 300 440
Dettes	26 585 899

TOTAL PASSIF**26 585 899**

Le détail des actifs et passifs apportés figure en **annexe 2** des présentes.

L'actif net apporté correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOPRA GROUP au titre de la branche relative à l'Activité Evolan à la société SOPRA BANKING SOFTWARE s'élève donc à :

- Total de l'actif : 31 300 687 euros
 - Total du passif : 26 585 899 euros

Soit un **actif net apporté** de : 4 714 788 euros

Cette activité est développée au sein de plusieurs établissements et dans des locaux dont la société SOPRA GROUP est propriétaire (site d'Annecy) ou titulaire des baux commerciaux. Ces établissements sont situés aux adresses suivantes :

- PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX,
- 1 avenue André Marie Ampère – ZAC du Perget 31770 COLOMIERS,
- 5-6 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE,
- Parc Tertiaire AR MOR – AR MOR PLAZA – 5-7 Impasse Claude Nougaro 44800 SAINT HERBLAIN,
- Centre d'Affaires de Bourran – rue de Lisbonne – 12033 RODEZ cedex 9,
- 47 rue Christiaan Huygens – 37073 TOURS.

En outre, pour les besoins de l'exploitation de l'Activité Evolan, SOPRA GROUP est titulaire des marques EVOLAN (marque française et internationale) et LUCA (marque française), telles que détaillées en **annexe 3** et des noms de domaines suivants :

- « evolan.fr »,
- « evolan.com »,
- « evolan.es »,
- « evolan.xxx »,
- « evolanonline.com »,
- « evolansymposium.com »,
- « evolansymposium.fr »,
- « evolansymposium.es »,
- « evolansymposium.co.uk ».

SOPRA GROUP est également titulaire, pour les besoins de l'exploitation de l'Activité Evolan, de droits de propriété intellectuelle sur les progiciels listés en **annexe 4**.

En conséquence, la société SOPRA GROUP s'engage à faire le nécessaire pour permettre à la société SOPRA BANKING SOFTWARE de poursuivre l'exploitation de l'Activité Evolan apportée, dans les établissements et avec les droits susvisés et à cette fin, s'engage à obtenir toutes les autorisations et effectuer toutes les démarches qui seraient nécessaires.

2) Propriété et Jouissance

La société SOPRA BANKING SOFTWARE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales de SOPRA GROUP et de SOPRA BANKING SOFTWARE appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche relative à l'Activité Evolan apportée, effectuées par la société SOPRA GROUP, depuis le 1^{er} janvier 2012, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société SOPRA BANKING SOFTWARE.

Le représentant de la société SOPRA GROUP déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SOPRA BANKING SOFTWARE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront

alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2011).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société SOPRA BANKING SOFTWARE se reportera à la comptabilité tenue par la société SOPRA GROUP.

I-2. Apport de la participation de 100 % du capital de la société BAI Belgique

La société SOPRA GROUP fait apport à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Paul BOURBON, ès-qualités, de sept millions six cent dix sept mille six cent soixante seize actions (7.617.676 actions) de la société BAI Belgique, soit l'intégralité des actions qui composent son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100 % du capital de la société BAI Belgique est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société BAI Belgique est une société anonyme dont l'objet est :

- En Belgique et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, le conseil et tous services se rapportant à la stratégie, le management et l'organisation des entreprises en matière de programmation et de solution informatiques,
- La conception, la construction, le marketing et la maintenance des solutions informatiques,
- La commercialisation de tous logiciels et matériels informatiques,
- Et, toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou partie, à l'objet social,
- Assurer l'administration et la gestion d'autres sociétés et leur consentir tout prêt, quelles qu'en soit les modalités ou la durée, et consentir toutes garanties pour le compte de ces sociétés,
- La prise de participation dans des sociétés, de quelque forme que ce soit, existantes ou en cours de formation, en Belgique ou à l'étranger, par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'investissement, de financement ou par tout autre moyen.

Son siège social est : Zandvoortstraat C45, 2800 Malines – Belgique.

Sa durée est indéterminée.

Elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 0462.286.558.

Son capital social s'élève à 11.426.364 euros et est divisé en 7.617.676 actions.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément à la réglementation comptable CRC N°20 04-01 et n°2005-09 et à l'instruction administrative n° 4 I-1-05 précitées, les titres de capital dans BAI Belgique sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse SOPRA GROUP telle qu'elle ressort à la date d'effet des apports, d'un point de vue fiscal et comptable, à savoir au 1^{er} janvier 2012 un apport pour vingt millions cinq cent mille euros (20.500.000 €).

3) Propriété et jouissance

La société SOPRA BANKING SOFTWARE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la dernière des Assemblées Générales des sociétés SOPRA GROUP et SOPRA BANKING SOFTWARE appelées à se prononcer sur le présent apport.

Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

I-3. Apport de la participation de 100 % du capital de la société Delta Informatique

La société SOPRA GROUP fait apport à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Paul BOURBON, ès-qualités, de quatre cent trente six actions (436 actions) de la société Delta Informatique, soit de l'intégralité des actions qui composent son capital social.

Sur le plan fiscal, l'apport de la participation de 100 % du capital de la société Delta Informatique est assimilé à l'apport d'une branche complète d'activité en application de l'article 210B du CGI.

1) Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société Delta Informatique est une société anonyme dont l'objet est, en France et dans tous pays :

- l'étude, la conception, la réalisation, la commercialisation et la maintenance de logiciels informatiques,
- l'achat et la vente de tous matériels informatiques incluant matériels et/ou logiciels dans tous les domaines d'application,
- la location des matériels et logiciels ci-dessus,
- l'hébergement de sites web,
- toutes opérations d'assistance et de conseil dans les secteurs ci-dessus, notamment : la réalisation d'études techniques, d'études de marché, de gestion, d'organisation, conseil informatique et logiciel, la mise à disposition et la formation de personnel,
- la prise d'intérêt et la participation de la société dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou civiles,
- l'acquisition, la propriété, la gestion de participations,
- l'administration et la gestion des sociétés dans lesquelles les participations sont détenues,

- la fourniture de toutes prestations de services dans tous domaines, notamment études et recherches, commercial, technique, management, financier, informatique, et administratif,
- la recherche de marchés et de partenaires
- le consentement de toutes avances financières au profit de sociétés filiales et réciproquement,
- l'acquisition, la cession, le dépôt l'exploitation de tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés,
- la création, l'acquisition, l'aliénation, la prise à bail ou la mise en gérance, l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce répondant à l'objet social,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de création ou d'adhésion à des sociétés en participation ou à des groupements d'intérêt économique ou autrement,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à en faciliter le développement ou la réalisation.

Son siège social est situé 47 rue Christiaan Huygens 37100 Tours.

Sa durée est de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 7 mai 1981.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320 597 651 RCS Tours.

Son capital social s'élève à 332 232 euros et est divisé en 436 actions de 762 euros chacune.

Les statuts de la société ne prévoient pas de clause d'agrément en cas de transfert des titres de la société.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

2) Méthode et évaluation de l'apport

Conformément à la réglementation comptable CRC N°20 04-01 et n°2005-09 et à l'instruction administrative n° 4 I-1-05 précitées, les titres de capital dans Delta Informatique sont apportés pour leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse SOPRA GROUP telle qu'elle ressort à la date d'effet des apports, d'un point de vue comptable et fiscal, à savoir au 1^{er} janvier 2012 un apport pour trente sept millions six cent soixante douze mille six cent quarante deux euros (37.672.642 €).

3) Propriété et jouissance

La société SOPRA BANKING SOFTWARE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la dernière des Assemblées Générales des sociétés SOPRA GROUP et SOPRA BANKING SOFTWARE appelées à se prononcer sur le présent apport.

Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012.

II. Actif net global apporté

L'actif net global apporté par la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE constituant le Pôle « **Solutions Bancaires** » s'élève donc à :

Pour la branche relative à l'Activité Evolan :	4 714 788 euros
Pour la participation dans la société BAI Belgique :	20.500.000 euros
Pour la participation dans la société Delta Informatique :	37.672.642 euros
Soit un total de	62.887.430 euros

CHAPITRE II : Charges et Conditions de l'apport de l'Activité Evolan

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici appelées concernant l'apport de l'Activité Evolan :

I - Enoncé de ces charges et conditions :

A/ La société SOPRA BANKING SOFTWARE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOPRA GROUP, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

SOPRA BANKING SOFTWARE bénéficiera également, après réalisation de l'apport de l'Activité Evolan, de la propriété exclusive de l'intégralité des marques (listées en **annexe 3**) et noms de domaines (listés au I-1 1) du chapitre I du présent traité).

SOPRA GROUP transfère et cède à titre exclusif à SOPRA BANKING SOFTWARE, après réalisation de l'apport de l'Activité Evolan, tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation) sur les Progiciels listés en **annexe 4** ainsi que sur toutes autres créations, conceptions, œuvres de l'esprit et inventions de toute nature attachées à l'Activité Evolan (ci-après les « **Eléments** ») et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des Eléments telle que cette durée est prévue par la législation applicable.

Les droits ainsi transférés et cédés à SOPRA BANKING SOFTWARE comprennent notamment :

- **Pour les droits de reproduction** : le droit de fixer, numériser, reproduire, éditer les Eléments, en tout ou partie, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports – y compris supports papier, supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, CD-ROM, CD-I, ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;
- **Pour les droits d'adaptation** : le droit d'adapter, de traduire, d'arranger, de numériser, retoucher, couper, et/ou de modifier, les Eléments, en tout ou partie, de les assembler avec ou les intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle, sous toute forme et par tous moyens, et notamment, sur supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, CD-ROM, CD-I, ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur ;

- **Pour les droits de représentation** : le droit de représenter, à titre privé ou publiquement, de distribuer, de diffuser tout ou partie des Eléments, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseau et notamment réseaux de type Internet, Intranet, télévision numérique et/ou interactive.

Les droits transférés et cédés pourront être exercés sur tout ou partie des Eléments, sur toutes œuvres qui seraient dérivées de tout ou partie des Eléments, ainsi que sur toutes œuvres les incorporant en tout ou partie.

SOPRA BANKING SOFTWARE pourra exploiter et/ou faire exploiter les Eléments et inventions, en tout ou partie, toutes œuvres qui en seraient dérivées et toutes œuvres auxquelles elles seraient incorporées en tout ou partie, en tant que propriétaire, de la manière la plus large et pour les finalités les plus diverses, sous tous formats, formes, présentations, par tous modes, moyens, procédés, supports ou machines qu'ils soient actuels ou futurs, connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou non à ce jour.

B/ La société apporteuse, SOPRA GROUP, sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire, SOPRA BANKING SOFTWARE, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société SOPRA GROUP sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOPRA GROUP, à la date du 31 décembre 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOPRA BANKING SOFTWARE prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- L'apport de l'Activité Evolan est, en outre, fait sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SOPRA BANKING SOFTWARE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les

biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SOPRA BANKING SOFTWARE exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SOPRA BANKING SOFTWARE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOPRA GROUP s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail, en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport, entre la société apporteuse et ceux de ses salariés affectés à la branche autonome relative à l'Activité Evolan apportée sont transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et demeurent inchangés, à l'exception de la personne de l'employeur, entre la société bénéficiaire et lesdits salariés.

La société SOPRA BANKING SOFTWARE sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour cet apport, la société SOPRA GROUP prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société SOPRA GROUP s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, faire établir

tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SOPRA BANKING SOFTWARE, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net global apporté par la société SOPRA GROUP à la société SOPRA BANKING SOFTWARE s'élève à 62.887.430 euros pour l'ensemble des apports, soit respectivement :

Pour la branche relative à l'Activité Evolan :	4.714.788 euros
Pour la participation dans la société BAI Belgique :	20.500.000 euros
Pour la participation dans la société Delta Informatique :	37.672.642 euros

Soit un total de 62.887.430 euros

Les parties sont convenues de déterminer la rémunération octroyée à la société SOPRA GROUP en contrepartie des apports en application des principes repris en **annexe 5**.

En représentation de l'actif net comptable global apporté, il sera donc attribué à la société SOPRA GROUP, **6.288.743** actions nouvelles de **10** euros de nominal chacune, soit une augmentation de capital de SOPRA BANKING SOFTWARE d'un montant de 62.887.430 euros, lesdites actions nouvelles étant créées au pair sans prime d'émission.

Les 6.288.743 actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2012 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente opération d'apports partiels d'actifs est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital indiquée plus haut, conséquence de ladite opération d'apports, par voie d'émission de 6.288.743 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOPRA GROUP, de la présente opération d'apports.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 août 2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Pierre PASQUIER, ès-qualités, déclare :

- Que la société SOPRA GROUP n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société SOPRA GROUP n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société SOPRA GROUP a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres, ou a régulièrement entrepris les démarches à ce titre, qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que le Comité d'Entreprise de la société SOPRA GROUP a été informé et est en cours de consultation pour avis sur l'apport envisagé ;
- Que le Comité d'Entreprise de la société Delta Informatique a été consulté pour avis sur l'apport envisagé et qu'il a rendu son avis ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que les actifs apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'il résulte des états des inscriptions figurant en **annexe 6**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que la société SOPRA GROUP s'oblige à tenir à la disposition de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;
- Que les sociétés Delta Informatique et BAI Belgique dont les titres sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou toute autre procédure similaire.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Impôt sur les sociétés

1) Date d'effet fiscal des apports

L'ensemble des apports réalisé aux termes des présentes opérations aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au premier jour de l'exercice social en cours, soit une date d'effet au 1^{er} janvier 2012.

En conséquence et notamment, les opérations actives et passives réalisées par la société SOPRA GROUP apporteuse et concernant sa branche relative à l'Activité Evolan présentement apportée, seront englobées et reprises dans les résultats de la société SOPRA BANKING SOFTWARE, société bénéficiaire, laquelle s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société apporteuse au titre de la branche apportée depuis le 1^{er} janvier 2012.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

2) Régime de faveur des articles 210 A et 210 B du code général des impôts

La branche relative à l'Activité Evolan constitue une branche complète et autonome d'activité qui constitue d'ores et déjà une division autonome de la société apporteuse, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, tant en interne, antérieurement au présent apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé. L'apport de la branche relative à l'Activité Evolan constitue ainsi une branche complète d'activité au sens de l'article 210B du CGI. De plus, l'apport de la participation de 100 % du capital de la société BAI Belgique et l'apport de la participation de 100 % du capital de la société Delta Informatique sont chacun assimilés à l'apport d'une branche complète d'activité en application des dispositions de l'article 210B du CGI.

Par conséquent, en ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer les présents apports, conformément aux dispositions de l'article 210 B du CGI, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B dudit code.

a) En conséquence, la société apporteuse SOPRA GROUP s'engage, pour chacune des trois branches apportées :

- à conserver pendant trois ans les titres reçus en rémunération des présents apports de branches complètes d'activités,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III du Code général des impôts.

b) De son côté, la société bénéficiaire des apports, SOPRA BANKING SOFTWARE, s'engage, au titre de l'ensemble des éléments qui lui sont apportés :

- à reprendre à son passif les provisions de la société apporteuse dont l'imposition serait différée et qui se rapportent aux éléments ainsi apportées (article 210-A.3.a du code général des impôts) ;
- à se substituer à la société apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés et dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210-A.3.b du code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values, en cas de cession ultérieure des immobilisations non amortissables ou de biens qui leur sont assimilables en application du 6. de l'article 210 A de la société apporteuse reçues en application des apports, d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210-A.3.c du code général des impôts) ;
- à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'article 210 A alinéa 3d du code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables. Toutefois, cet engagement est sans effet compte tenu du fait que les apports sont réalisés à la valeur nette comptable des éléments apportés.
- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société apporteuse relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;
- à inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés, autres que les immobilisations et les biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'article 210 A du code général des impôts, pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire des apports s'engage expressément :

- à joindre à ses déclarations, l'état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et contenant les mentions précisées à l'article 38 *quindecies* de

l'Annexe III du Code général des impôts, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du code général des impôts ;

- à tenir, le cas échéant, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du code général des impôts ;
- à conserver les titres de participation que la société apporteuse auraient acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du code général des impôts.

III - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que l'apport de la branche relative à l'Activité Evolan constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir réalisés dans le cadre de l'apport de la branche relative à l'Activité Evolan.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement au présent apport et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

IV - Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité, ou y sont assimilés, selon le cas, au sens de l'article 301 E de l'annexe II au code général des impôts et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au code général des impôts, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes les deux des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer les apports partiels d'actifs sous le régime prévu à l'article 816 du code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit code et 301 E de l'annexe II dudit code, et demandent qu'ils soient soumis au droit fixe de 500 euros.

Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin les parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la société bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants :

- en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement, à savoir le numéraire et les créances compris dans le périmètre des apports ;
- puis sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- puis, s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

V – Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

1) Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2012.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la CET 2012 afférente aux trois branches apportées.

2) Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La société bénéficiaire s'oblige à prendre en charge, le cas échéant la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'apport de la branche relative à l'Activité Evolan.

3) Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la société bénéficiaire s'engage à assumer, pour la part se rapportant aux éléments compris dans l'apport de la branche relative à l'Activité Evolan, l'obligation d'investir incombant à la société apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours de l'année de réalisation des apports et de l'année précédente, dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

VI - Opérations antérieures

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société SOPRA BANKING SOFTWARE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SOPRA BANKING SOFTWARE lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOPRA BANKING SOFTWARE.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Annecy-le-Vieux,
Le 10 mai 2012,
En sept exemplaires

Pour la société
SOPRA GROUP
Monsieur Pierre PASQUIER

Pour la société
SOPRA BANKING SOFTWARE
Monsieur Jean-Paul BOURBON

Annexe 1

Bilan, compte de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2011,
de la société SOPRA GROUP

Sopra Group.

Comptes individuels 2011

Sopra
group.

Sommaire

Bilan

Compte de résultat

Annexe aux comptes individuels

- 1/ Faits majeurs
- 2/ Principes comptables et méthodes d'évaluation
- 3/ Notes relatives au bilan
- 4/ Notes relatives au compte de résultat
- 5/ Autres informations

Bilan

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Immobilisations incorporelles	87 587	55 443
Immobilisations corporelles	23 529	20 664
Immobilisations financières	275 457	435 871
Actif immobilisé	386 573	511 978
Stocks et en-cours	25	11
Clients et comptes rattachés	284 476	253 848
Autres créances et comptes de régularisation	28 775	22 742
Disponibilités	11 793	14 884
Actif circulant	325 069	291 485
TOTAL DE L'ACTIF	711 642	803 463

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Capital	11 894	47 416
Primes	1 479	96 876
Réserves	18 745	120 705
Résultat	173 288	42 558
Capitaux propres	205 406	307 555
Provisions	32 082	22 582
Emprunts et dettes financières	70 648	100 174
Fournisseurs et comptes rattachés	51 733	49 773
Dettes fiscales et sociales	221 027	188 937
Autres dettes et comptes de régularisation	130 746	134 442
Dettes	474 154	473 326
TOTAL DU PASSIF	711 642	803 463

Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires net	850 278	770 733
Autres produits d'exploitation	2 293	2 587
Produits d'exploitation	852 571	773 320
Achats consommés	4 641	4 024
Charges de personnel	532 690	479 694
Autres charges d'exploitation	210 935	190 743
Impôts et taxes	25 537	24 150
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	7 631	7 037
Charges d'exploitation	781 434	705 648
Résultat d'exploitation	71 137	67 672
Charges et produits financiers	-21 355	-1 935
Résultat courant avant impôts	49 782	65 737
Charges et produits exceptionnels	161 031	301
Participation et intéressement des salariés	-16 382	-10 434
Impôts sur les résultats	-21 143	-13 046
RESULTAT NET	173 288	42 558

Annexe aux comptes individuels

1. FAITS MAJEURS

1.1. Transmission Universelle de Patrimoine de Sopra Consulting

Le 1^{er} juin 2011, la société Sopra Consulting a fait l'objet d'une dissolution avec Transmission Universelle de Patrimoine au profit de Sopra Group.

1.2. Opération de séparation-cotation du groupe Axway

L'opération de séparation-cotation d'Axway, décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2011 sur proposition du Conseil d'administration, a abouti à l'introduction en Bourse d'Axway Software le 14 juin 2011.

Les différentes étapes de cette opération sont présentées ci-dessous.

1.2.1. Opérations préalables

a. Distribution d'un dividende par Axway Software

Axway Software a procédé à une distribution de dividendes de 7,9 M€, ainsi qu'à une distribution exceptionnelle de réserves pour la somme de 13,9 M€, soit un total de 21,8 M€ perçus par Sopra Group.

b. Réduction de capital Sopra Group

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2011 de réduire le capital de Sopra Group par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 3,00 € pour la porter de 4,00 € à 1,00 €.

Sur la base d'un capital composé, au 10 mai 2011, de 11 863 245 actions, une réduction de capital de 35,6 M€ a été comptabilisée avec pour contrepartie l'augmentation des primes d'émission.

Une réduction corrélative de la réserve légale a été effectuée pour un montant de 3,6 M€ avec pour contrepartie la création d'une réserve libre.

1.2.2. Opérations de séparation-cotation

L'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2011 a approuvé la distribution par Sopra Group à ses actionnaires, pour chaque action Sopra Group ayant droit à la distribution :

- d'une action Axway Software ;
- d'une somme de 3,92 € pour compenser l'essentiel de la fiscalité liée à cette distribution.

a. Distribution en nature

La sortie des titres Axway Software a été effectuée sur la base d'une évaluation du groupe Axway à 300 M€, suite à une expertise indépendante. Sopra Group conservant 26,27% des titres Axway Software, la distribution en nature valorisée à 221,2 M€ (73,73%) a été imputée sur les primes d'émission, de fusion et d'apport pour 86,1 M€ et sur les réserves pour 135,1 M€.

Le prix de revient des titres distribué s'établissant à 55,8 M€ (valeur comptable), cette opération a généré une plus-value de 165,4 M€.

b. Distribution en numéraire

Sur la base d'un capital composé au 8 juin 2011 de 11 885 135 actions, il a été distribué le 14 juin 2011 aux actionnaires de Sopra Group un dividende extraordinaire de 3,92€, soit un montant global de 46,6 M€.

c. Fiscalité

Les dividendes reçus par Sopra Group de la part d'Axway, ainsi que la distribution des actions Axway par Sopra Group génèrent un impôt de 5,9 M€.

1.2.3. Opérations postérieures

a. Augmentation du capital Axway Software

Fin juin 2011, Axway Software a lancé une augmentation de capital de 61,9 M€ par création d'actions nouvelles. En tant qu'actionnaire principal, Sopra Group a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de sa participation, soit 16,3M€.

b. Remboursement du compte-courant par Axway Software

Cette augmentation de capital a permis à Axway Software de rembourser les avances en compte-courant qui lui avaient été consenties par Sopra Group, soit 68,4 M€.

1.3. Acquisition de Delta Informatique

Sopra Group a acquis début octobre 2011, en numéraire, 100% des actions de la société Delta Informatique. Cette acquisition vise à renforcer le positionnement de Sopra Group dans les services financiers à l'international. Delta Informatique édite et implémente Delta-Bank, progiciel bancaire intégré, utilisé par de nombreuses institutions financières dans le monde.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes individuels 2011 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

2.1. Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des logiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des logiciels et solutions (Banque, Ressources Humaines et Immobilier) n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

2.2. Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 10 ans.

2.3. Fonds de commerce

Les fusions de sociétés réalisées antérieurement à 2000 dans le cadre d'opérations de restructuration interne ont été effectuées sur la base des valeurs nettes comptables sociales. Les écarts dégagés entre la valeur des titres et les actifs nets apportés ont été affectés en immobilisations incorporelles.

Les fusions de sociétés réalisées en 2000 dans le cadre d'une importante opération de simplification des structures juridiques ont été effectuées sur la base de valeurs généralement proches de la valeur consolidée. Cette approche a conduit à valoriser

distinctement dans le traité d'apport des éléments relatifs aux fonds de commerce et aux progiciels apportés.

Les fonds de commerce ne sont plus amortis depuis 2000, mais peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2000 ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Constructions	25 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

2.5. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,5% est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,5%.

2.6. Chiffre d'affaires

2.6.1. Activités d'Intégration de Systèmes et de Conseil

Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode à l'avancement, suivant les modalités ci-après :

- le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe. Seuls 90 % du montant prévu au contrat sont retenus pour la valorisation pendant la phase de réalisation du projet, les 10 % restants n'étant disponibles qu'à partir de la livraison ;
- le montant comptabilisé à chaque arrêté de comptes est obtenu par différence entre le budget disponible (90% du contrat) et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer. Il est porté à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés*. Les acomptes perçus figurent au poste *Autres dettes et comptes de régularisation* du passif.

2.6.2. Activités Progiciels et Solutions

Les prestations fournies dans le cadre des activités Progiciels et Solutions comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions,
- la maintenance,
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation ...

En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée prorata temporis ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation. Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessus.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées ...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments

qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessus.

2.7. Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

2.8. Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Sopra Group provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de Sopra Group envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. Actif immobilisé

3.1.1. Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
VALEUR BRUTE			
Au 1er Janvier 2011	17 034	57 810	74 844
Fusions *	-	84 526	84 526
Acquisitions	750	-	750
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2011	17 784	142 336	160 120
AMORTISSEMENTS			
Au 1er Janvier 2011	16 051	3 350	19 401
Fusions *	-	52 526	52 526
Dotations	606	-	606
Reprises	-	-	-
Au 31 décembre 2011	16 657	55 876	72 533
VALEUR NETTE			
Au 1er Janvier 2011	983	54 460	55 443
Au 31 décembre 2011	1 127	86 460	87 587

* Transmission Universelle de Patrimoine Sopra Consulting

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds de commerce acquis ou apportés lors de fusions.

Les acquisitions de logiciels concernent principalement des logiciels pour l'équipement de postes de travail, ainsi que des outils de développement et d'industrialisation.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 28 035 k€ au titre de l'exercice 2011, ont été intégralement comptabilisés en charges (cf note 2.1).

3.1.2. Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Aménagements divers	Matériel de transport	Mobilier et matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
VALEUR BRUTE								
Au 1er Janvier 2011	323	6 625	195	30 449	82	16 615	14	54 303
Acquisitions	-	153	74	4 201	-	2 155	-	6 583
Cessions	-	-	-38	-91	-	-28	-	-157
Au 31 décembre 2011	323	6 778	231	34 559	82	18 742	14	60 729
AMORTISSEMENTS								
Au 1er Janvier 2011	77	5 006	158	17 074	50	11 274	-	33 639
Dotations	10	169	53	2 377	20	1 032	-	3 661
Reprises	-	-	-38	-37	-	-25	-	-100
Au 31 décembre 2011	87	5 175	173	19 414	70	12 281	-	37 200
VALEUR NETTE								
Au 1er Janvier 2011	246	1 619	37	13 375	32	5 341	14	20 664
Au 31 décembre 2011	236	1 603	58	15 145	12	6 461	14	23 529

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- Terrains et Constructions : au terme de contrats de crédit-bail immobilier, Sopra Group est devenu propriétaire de deux bâtiments sur le site d'Annecy-le-Vieux. A cet ensemble immobilier est venu s'adjoindre un troisième bâtiment détenu en propre.
- Agencements, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra Group dans les principales villes de France.

Les équipements informatiques font, pour l'essentiel, l'objet de contrats de crédit-bail sur une durée de 4 ans et ne sont pas compris dans les immobilisations inscrites dans les comptes individuels.

3.1.3. Immobilisations financières

	Participations et titres immobilisés	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
VALEUR BRUTE				
Au 1er Janvier 2011	455 722	70 718	2 279	528 719
Fusions *	-85 062	-	1	-85 061
Acquisitions - Augmentations	53 924	-	553	54 477
Cessions - Diminutions	-65 631	-69 315	-118	-135 064
Au 31 décembre 2011	358 953	1 403	2 715	363 071
DEPRECIATIONS				
Au 1er Janvier 2011	90 549	2 296	3	92 848
Fusions *	-35 062	-	-	-35 062
Dotations	40 266	-	112	40 378
Reprises	-9 657	-893	-	-10 550
Au 31 décembre 2011	86 096	1 403	115	87 614
VALEUR NETTE				
Au 1er Janvier 2011	365 173	68 422	2 276	435 871
Au 31 décembre 2011	272 857	-	2 600	275 457

* Transmission Universelle de Patrimoine Sopra Consulting

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations (cf note 5.9).

a. Montants bruts

Les différents mouvements intervenus au cours de l'année 2011 sur les titres de participation proviennent :

- d'une part, de l'acquisition de Delta Informatique pour un montant de 37 673 k€ (cf note 1.3) et de l'augmentation de capital d'Axway Software pour un montant de 16 251 k€ (cf note 1.2.3) ;

- d'autre part, de la dissolution de filiales Valoris pour un montant de (-) 9 843 k€ et de la sortie des titres d'Axway Software pour un montant de (-) 55 756 k€ (cf note 1.2.2).

La diminution des créances liées à des participations correspond essentiellement aux remboursements du compte-courant d'Axway Software (cf note 1.2.3).

b. Dépréciation des titres de participation

Dans le cadre de l'application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, les dépréciations suivantes ont été comptabilisées sur l'exercice 2011 pour un montant global de 40 266 k€ :

- Business Architects International : 17 167 k€,
- Sopra Group Ltd : 12 560 k€,
- Sopra Informatica : 9 487 k€,
- Sopra Belux : 1 052 k€.

La reprise de provision pour dépréciation des titres de participation concerne principalement la sortie des titres Valoris.

3.2. Autres éléments d'actif

3.2.1. Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Clients hors Groupe et comptes rattachés	208 269	180 133
Factures à établir	75 016	72 552
Clients Groupe	1 166	1 132
Clients douteux	209	243
Dépréciation des créances douteuses	-184	-212
TOTAL	284 476	253 848

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important. Sopra Group à recours à des instruments de couverture de type change à terme pour minimiser ce risque. Au 31 décembre, la couverture du risque de change concerne le dollar américain face à l'euro. Elle est constituée de quatre contrats de ventes à terme dont l'échéance est inférieure à 1 an et pour une contrevaletur totale de 5,9 M€.

3.2.2. Autres créances et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Personnel et comptes rattachés	27	65
Organismes sociaux	158	158
Etat et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	-	2 170
■ Taxe sur la valeur ajoutée	8 183	7 488
■ Autres impôts, taxes et assimilés	5 920	1 408
Groupe et associés	9 379	7 525
Dépréciation des comptes courants	-48	-122
Débiteurs divers	2 895	2 990
Dépréciation des débiteurs divers	-33	-109
Charges constatées d'avance	1 733	1 167
Ecart de conversion Actif	561	2
TOTAL	28 775	22 742

3.2.3. Dépréciation de l'actif circulant

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 01/01/2011	Dotations	Reprises	Au 31/12/2011
Dépréciation sur comptes clients	212	44	72	184
Dépréciation sur comptes courants	122	3	77	48
Dépréciation sur débiteurs divers	109	-	76	33
TOTAL	443	47	225	265

3.3. Capitaux propres

3.3.1. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes d'émission, de fusion d'apport	Réserve légale	Réserves Libres	Réserves facultatives	Report à nouveau	Résultat	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 1er janvier 2011	47 416	96 876	4 701	-	116 004	-	42 558	307 555
Affectation du résultat 2010 et dividendes	-	-	40	-	33 034	5	-42 558	-9 479
Réduction du capital social	-35 590	35 590	-	-	-	-	-	-
Réduction de la réserve légale	-	-	-3 555	3 555	-	-	-	-
Fusions *	-	621	-	-	-	-	-	621
Dividendes en numéraire (extraordinaire)	-	-46 590	-	-	-	-	-	-46 590
Dividendes en nature (titres Axway)	-	-86 141	-	-3 555	-131 484	-	-	-221 180
Levées d'options de souscription d'actions	67	1 124	-	-	-	-	-	1 191
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	173 288	173 288
Au 31 décembre 2011	11 893	1 480	1 186	-	17 554	5	173 288	205 406

* Transmission Universelle de Patrimoine Sopra Consulting

Le montant des dividendes versés en 2011, au titre du résultat 2010, est de 0,80 € par action, soit un montant global de 9 483 k€.

Le montant des dividendes en numéraire (distribution extraordinaire) est de 3,92 € par action, soit un montant global de 46 590 k€ (cf note 1.2.2).

La distribution des titres Axway a générée une réduction des capitaux propres pour un montant global de 221 180 k€ (cf note 1.2.2).

3.3.2. Capital social

Le capital social de Sopra Group s'élève au 31 décembre 2011 à 11 893 486 € contre 47 415 780 € au 31 décembre 2010. Il est composé de 11 893 486 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 €.

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2011 concernent :

- une réduction de capital de 35 590 k€ décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2011 : le capital a été réduit par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 3,00 € pour la porter de 4,00 € à 1,00 € sur la base d'un nombre d'actions s'élevant à 11 863 245 au 10 mai 2011.
- des levées d'options de souscription d'actions : 39 541 actions ont été créées correspondant à une augmentation de capital de 67 k€ et à une prime d'émission de 1 227 k€, soit un montant total de 1 294 k€.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 23 500.

3.3.3. Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre d'options consenties à l'origine	Prix d'exercice à l'origine	Nombre d'options réajusté suite à la séparation d'Axway	Prix d'exercice réajusté suite à la séparation d'Axway	Date de début de la période d'exercice des options	Date de fin de la période d'exercice des options	Nombre d'options annulées au 31/12/2011	Dont annulations en 2011	Nombre d'options exercées au 31/12/2011	Dont options exercées en 2011	Nombre d'options restant à exercer au 31/12/2011
PLAN N°4 - Plan d'options de 2000 (Assemblée Générale du 29/06/00) : émission maximum de 714 774 actions											
29/06/2000	33 900	73,00 €	-	-	30/06/2005	29/06/2008	33 900	-	-	-	-
22/03/2001	301 500	61,40 €	-	-	23/03/2006	22/03/2009	301 500	-	-	-	-
19/12/2001	34 600	61,40 €	-	-	20/12/2006	19/12/2009	34 600	-	-	-	-
24/04/2002	6 000	61,40 €	-	-	25/04/2007	23/04/2010	6 000	-	-	-	-
16/12/2002	303 200	22,50 €	-	-	17/12/2007	15/12/2010	45 750	-	257 450	-	-
* 03/09/2003	88 000	32,50 €	88 173	29,15 €	04/09/2008	02/09/2011	18 600	4 800	69 573	30 313	-
*13/01/2004	23 000	35,90 €	23 228	32,34 €	14/01/2009	12/01/2012	4 000	-	19 228	9 228	-
TOTAL	790 200						444 350	4 800	346 251	39 541	-
PLAN N°5 - Plan d'options de 2005 (Assemblée Générale du 26/05/05) : émission maximum de 321 958 actions											
25/07/2006	30 000	57,85 €	-	-	26/07/2011	24/07/2014	30 000	-	-	-	-
* 21/12/2006	67 000	58,80 €	70 423	53,84 €	22/12/2011	20/12/2014	17 163	2 663	-	-	53 260
08/01/2007	5 000	60,37 €	-	-	09/01/2012	07/01/2015	5 000	-	-	-	-
* 18/03/2008	50 000	45,30 €	52 642	41,16 €	19/03/2013	17/03/2016	9 500	-	-	-	43 142
TOTAL	152 000						61 663	2 663	-	-	96 402
PLAN N°6 - Plan d'options de 2008 (Assemblée Générale du 15/05/08) : émission maximum de 350 145 actions											
* 17/03/2009	20 000	27,16 €	21 302	24,13 €	18/03/2014	16/03/2017	-	-	-	-	21 302
* 15/04/2010	30 000	53,68 €	31 953	49,03 €	16/04/2015	16/04/2018	-	-	-	-	31 953
* 29/03/2011	49 500	72,40 €	52 720	66,61 €	30/03/2016	29/03/2019	-	-	-	-	52 720
TOTAL	99 500						-	-	-	-	105 975
PLAN N°7 - Plan d'options de 2011 (Assemblée Générale du 10/05/11) : émission maximum de 355 618 actions											
20/10/2011	5 000	43,22 €	-	-	21/10/2016	19/10/2019	-	-	-	-	5 000
TOTAL	5 000						-	-	-	-	5 000
TOTAL DES PLANS								7 463	346 251	39 541	207 377

* attributions d'options ajustées en quantité et prix d'exercice suite à l'opération de séparation-cotation d'Axway

Comme indiqué précédemment, 39 541 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2011 au titre du plan n° 4.

Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 4, 5 et 6.

49 500 options ont été attribuées au cours de l'exercice 2011 au titre du plan n° 6 et 5 000 options au titre du plan n° 7.

* Des ajustements en prix d'exercice et en quantité ont été apportés aux options de souscription d'action Sopra Group non encore levées à la date du 14 juin 2011 pour tenir compte des opérations de séparation-cotation et d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Axway. Ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Sur la base de ces ajustements, le nombre d'actions Sopra Group pouvant être créées par exercice des options déjà attribuées s'élève à 207 377, le nombre d'options encore attribuables au 31 décembre 2011 est de 350 618, soit un nombre maximal total d'actions à créer de 557 995 actions Sopra Group.

Par ailleurs, les détenteurs d'options Sopra Group au 14 juin 2011 bénéficient, lors de la levée de leurs options, de l'attribution d'une action gratuite Axway Software détenue par la Société pour chaque option Sopra Group consentie à l'origine. Le nombre total d'actions Axway pouvant ainsi être distribuées par levée d'options Sopra Group s'élève à 190 000 actions au 31 décembre 2011. 90 500 actions Axway peuvent être attribuées lors de levée d'options sur le plan n° 5 et 99 500 actions sur le plan n° 6.

3.4. Provisions

	Au 01/01/2011	Mouvement de périmètre *	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Au 31/12/2011
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	22 222	905	4 288	999	-	26 416
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	30	-	-	30
Provisions pour litiges salariaux	311	412	385	181	-	927
Provisions pour pertes de change	2	-	561	2	-	561
Provisions pour impôt	-	-	4 086	-	-	4 086
Provisions pour risques sur filiales	47	-	15	-	-	62
TOTAL	22 582	1 317	9 365	1 182	-	32 082

* Transmission Universelle de Patrimoine Sopra Consulting

Ces provisions couvrent principalement les engagements de départ en retraite et des risques liés à divers contentieux. Les provisions pour impôts concernent le contrôle fiscal sur les années 2008 et 2009 (cf note 4.4).

3.4.1. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Sopra Group provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 2.8.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de *turnover* sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, le groupe utilise les taux Bloomberg pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Un taux de 3,75 % a été retenu pour l'actualisation au 31 décembre 2011.

Une variation de +/- 1,0 point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de (-)4,9 / (+)6,0 M€ de l'engagement.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 35 994 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2011 est de 9 579 k€, contre 9 128 k€ à fin 2010.

3.5. Dettes

3.5.1. Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 01/01/2011	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2011
Crédit syndiqué	78 000	-	49 000	29 000
Fonds de participation des salariés	21 100	8 502	4 710	24 892
Avances conditionnées	171	-	171	-
Autres emprunts et dettes financières	523	15 896	-	16 419
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	380	337	380	337
TOTAL	100 174	24 735	54 261	70 648

A fin 2011, le Groupe dispose de trois lignes de crédit revolver multidevises.

En complément des deux lignes de crédit existantes, mises en place en octobre 2005 et en avril 2008, une nouvelle ligne de crédit a été contractée en juin 2011 auprès d'un groupe de banques partenaires.

La première ligne d'un montant notionnel de 200 M€ et d'une durée de sept ans est amortissable semestriellement.

La deuxième ligne d'un montant notionnel de 132 M€ et d'une durée de six ans est amortissable semestriellement par quart sur les deux dernières années.

La troisième ligne d'un montant notionnel de 150 M€ et d'une durée de cinq ans (prorogeable de deux ans), est non réductible.

Le montant total autorisé s'élève à 311 M€ au 31 décembre 2011. Les réductions seront de 15 M€ au 21 avril 2012 et de 47 M€ au 21 octobre 2012, soit un montant autorisé de 249 M€ en fin d'année 2012.

Le taux d'intérêt applicable est égal à l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction du ratio

d'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement financier net considéré ne prend pas en compte la dette de participation des salariés mais intègre les dettes liées aux compléments de prix sur acquisitions. La marge peut évoluer dans une fourchette de 30 à 65 points de base (pbs) pour les deux premières lignes de crédits, et dans une fourchette de 70 à 140 pbs pour la troisième ligne de crédit. La marge appliquée en 2011 a été de 30 pbs.

Une commission de non-utilisation est également prévue. Elle est égale à 35 % de la marge pour la première et la troisième ligne de crédit, et à 30% de la marge pour la deuxième ligne de crédit.

Enfin, sur la troisième ligne de crédit, une commission d'utilisation égale à 15 pbs s'applique si le montant cumulé des tirages est supérieur à 50% de l'engagement global.

Dans le cadre des crédits syndiqués mis en place en octobre 2005 et avril 2008, Sopra Group s'engage au titre des covenants à ce que :

- le montant de l'Endettement Financier Net divisé par l'Excédent Brut d'Exploitation reste inférieur à 3 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,20 au 31 décembre 2011, contre 0,27 à fin 2010 ;
- le montant de l'Endettement Financier Net divisé par les Capitaux Propres reste inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,07 au 31 décembre 2011, contre 0,09 à fin 2010 ;
- le montant du Résultat Opérationnel divisé par le Coût de l'Endettement Financier Net reste supérieur à 5 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 23,90 au 31 décembre 2011, contre 18,73 à fin 2010.

L'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en juin 2011, Sopra Group s'engage au titre des covenants à ce que :

- le montant de l'Endettement Financier Net divisé par l'Excédent Brut d'Exploitation reste inférieur à 3 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,20 au 31 décembre 2011 ;
- le montant de l'Endettement Financier Net divisé par les Capitaux Propres reste inférieur à 1,2 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,07 au 31 décembre 2011 ;
- le montant du Résultat Opérationnel divisé par le Coût de l'Endettement Financier Net reste supérieur à 5 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 39,07 au 31 décembre 2011.

3.5.2. Dettes fournisseurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	30 057	25 831
Factures non parvenues	20 009	19 819
Fournisseurs Groupe	1 667	4 123
TOTAL	51 733	49 773

3.5.3. Dettes fiscales et sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Personnel et comptes rattachés	74 085	62 460
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 824	64 925
Etat et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	7 306	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	63 275	59 738
■ Autres impôts, taxes et assimilés	2 537	1 814
TOTAL	221 027	188 937

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et montant inclus dans les créances clients.

3.5.4. Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Acomptes clients versés	836	220
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	135	620
Groupe et associés	56 720	65 379
Autres dettes	16 145	14 746
Produits constatés d'avance	56 884	53 464
Ecart de conversion Passif	26	13
TOTAL	130 746	134 442

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par marchés se ventile de la manière suivante :

	2011	2010
Finances	23,4%	25,3%
Industrie	18,9%	19,9%
Services (dont Immobilier)	21,5%	18,0%
Secteur Public	17,1%	17,4%
Télécoms & Media	12,1%	12,3%
Distribution	7,0%	7,1%
TOTAL	100,0%	100,0%

Sur les 850,3 M€ de chiffre d'affaires 2011, 37,7M€ sont réalisés à l'international.

4.2. Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 150 k€.

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 899 k€.

4.3. Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	2011	2010
Dividendes reçus des participations	25 705	4 497
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	-2 899	-3 775
Intérêts sur participation des salariés	-1 592	-1 364
Actualisation de la provision retraite	-1 384	-1 242
Pertes sur créances liées à des participations	-835	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	-524	1 391
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	-507	-1 506
Dépréciation des titres de participation	-40 266	-
Autres dotations et reprises de provisions financières	840	-6
Autres produits et charges financiers	107	70
RESULTAT FINANCIER	-21 355	-1 935

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf note 5.9).

La dépréciation des titres de participation est détaillée dans les immobilisations financières (cf note 3.1.3).

4.4. Résultat exceptionnel

En 2011, le résultat exceptionnel est essentiellement constitué par une plus-value sur cessions d'immobilisations financières pour un montant de 165 424 k€, dégagée par l'opération séparation-cotation d'Axway Software (cf note 1.2.2).

Sopra Group a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur les années 2008 et 2009. L'Administration fiscale a notifié une proposition de redressement. Ce contrôle fait l'objet d'une provision de 4 086 k€, qui pour l'essentiel porte sur un risque relatif au crédit d'impôt recherche et aux retenues à la source pratiquées par des clients étrangers.

4.5. Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 14 005 k€, est déterminée dans les conditions de droit commun.

Elle intègre un montant de 5 384 k€ lié aux conséquences de l'opération séparation-cotation d'Axway Software : augmentation du résultat fiscal et diminution des capitaux propres.

4.6. Intéressement

L'intéressement au titre de l'année 2011 s'élève à 2 415 k€ pour Sopra Group.

4.7. Impôts sur les bénéfices

4.7.1. Intégration fiscale

Suite à la TUP de Sopra Consulting vers Sopra Group et à la distribution de 73,73 % des actions Axway Software, ces deux sociétés ne répondent plus aux critères d'appartenance de l'intégration fiscale.

A partir du 31 décembre 2011, Sopra Consulting et Axway Software ne font plus parties du groupe d'intégration fiscale.

4.7.2. Crédit d'impôt recherche

Sopra Group a enregistré en 2011 un crédit d'impôt recherche d'un montant de 4 957 k€.

4.7.3. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

L'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
Impôts sur le résultat courant	21 205	19 340
Impôts sur le résultat exceptionnel	5 496	104
Impôt contrôle fiscal	-	81
Crédit d'impôt recherche	-4 957	-6 384
Autres Crédits d'impôts	-601	-95
TOTAL	21 143	13 046

4.7.4. Situation fiscale différée et latente

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base					
	Au 01/01/2011		Variations		Au 31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
■ A déduire l'année suivante						
- participation des salariés	8 254	-	5 751	-	14 005	-
- organic	1 341	-	71	-	1 412	-
■ A déduire ultérieurement						
- provision pour retraite	23 085	-	3 331	-	26 416	-
- autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
- plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
- plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
- plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
- charges à répartir	-	-	-	-	-	-
TOTAL	33 935	-	9 153	-	41 833	-
II. ELEMENTS A IMPUTER						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE						
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	-	52 264	-	-	-	52 264
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

5.1.1. Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 403	1 403	-
Autres immobilisations financières	2 716	986	1 730
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	209	-	209
Autres créances clients	284 450	284 450	-
Personnel et comptes rattachés	28	28	-
Organismes sociaux	159	159	-
Etat et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	5 920	5 920	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	8 182	8 182	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	-	-	-
Groupe et associés	9 379	9 379	-
Débiteurs divers	2 895	2 895	-
Charges constatées d'avance	1 733	1 733	-
TOTAL	317 074	315 135	1 939

5.1.2. Dettes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
■ A 2 ans maximum à l'origine	16 746	16 746	-	-
■ A plus de 2 ans maximum à l'origine	29 000	29 000	-	-
Emprunts et dettes financières divers	24 902	4 135	20 757	10
Fournisseurs et comptes rattachés	51 733	51 733	-	-
Personnel et comptes rattachés	74 085	60 080	14 005	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 824	73 824	-	-
Etat et autres collectivités publiques				
■ Impôts sur les bénéfices	7 306	7 306	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	63 275	63 275	-	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	2 537	2 537	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	135	135	-	-
Groupe et associés	56 719	56 719	-	-
Autres dettes	16 145	16 145	-	-
Produits constatés d'avance	56 884	56 884	-	-
TOTAL	473 291	438 519	34 762	10

5.2. Eléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées
ACTIF	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	274 350
Créances rattachées à des participations	1 397
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	2 779
Autres créances	9 379
Ecarts de conversion Actif	559
PASSIF	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes sur immobilisations	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 799
Autres dettes	56 719
Ecarts de conversion Passif	1
COMPTE DE RESULTAT	
Produits de participation	25 705
Autres produits financiers	904
Charges financières	2 000

5.3. Informations concernant le crédit-bail

5.3.1. Immobilisations en crédit-bail

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'origine	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Equipements informatiques	25 689	4 140	18 018	7 671

5.3.2. Engagements de crédit-bail

<i>(en milliers d'euros)</i>	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	à moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Total à payer	
Equipements informatiques	4 594	14 678	3 465	3 974	7 439	160

5.4. Engagements hors bilan

5.4.1. Engagements hors bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Effets escomptés non échus	-
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	2 741
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	474
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	82
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	9 579
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	2 087
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	cf § 3.5.1
Instruments de couverture de change	cf § 3.2.1

5.4.2. Droit individuel à la formation (DIF)

Au cours de l'année 2011, 136 861 heures ont été acquises et 56 962 heures consommées au titre du DIF.

Au 31 décembre 2011, le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 392 172 heures.

5.5. Produits à recevoir et charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	
PRODUITS A RECEVOIR	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	155
Clients et comptes rattachés	75 016
Créances fiscales et sociales	159
Autres créances	1
Disponibilités	15
TOTAL	75 345
CHARGES A PAYER	
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	338
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 009
Clients - Avoirs à établir	14 096
Dettes fiscales et sociales	90 622
Autres dettes	-
TOTAL	125 064

5.6. Effectifs

L'effectif moyen 2011 s'élève à 8 654 personnes dont 8 340 cadres. L'effectif au 31 décembre 2011 est de 8 673 personnes.

5.7. Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe.

5.8. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Sopra Group a annoncé le 13 février 2012 deux projets d'acquisition lui permettant de renforcer significativement sa présence au Royaume-Uni : l'activité dédiée aux « Services financiers UK » de Tieto Corporation et la filiale britannique du groupe Business & Decision.

Sopra Group a annoncé le 16 février 2012 un projet d'acquisition d'une participation majoritaire dans la société belge Callatay & Wouters (C&W), éditeur du logiciel de gestion bancaire Thaler.

5.9. Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Filiales										
Delta Informatique (*)	332	13 038	100,00%	37 673	37 673	-	-	9 122	698	-
Sopra Group Ltd (Angleterre)	60 697	-15 389	100,00%	83 955	55 000	-	-	60 298	-6 294	-
Sopra Belux (Belgique)	2 638	-2 378	100,00%	3 052	2 000	997	-	8 911	-897	-
Business Architects International (Belgique)	11 426	3 269	100,00%	37 667	20 500	-	-	5 255	-66	-
Sopra Luxembourg	100	257	100,00%	100	100	-	-	1 147	174	150
Valoris Luxembourg	894	-2 354	100,00%	1 154	-	1 397	-	-	-4	-
Sopra Group GmbH (Allemagne)	1 200	-1 143	100,00%	5 485	-	765	-	2 347	135	-
Sopra Informatique (Suisse)	82	8 002	100,00%	58	58	-	-	12 237	1 982	3 716
Sopra Group SpA (Italie)	3 660	-271	100,00%	12 502	12 502	6 668	-	36 262	450	-
Sopra Group Informatica SAU (Espagne)	24 000	30 008	100,00%	113 487	100 000	-	-	69 075	3 360	-
Valoris Iberia (Espagne)	70	-109	100,00%	18 760	-	47	-	-	-3	-
CS Sopra España (Espagne)	3 260	827	100,00%	3 260	3 260	-	-	14 830	529	-
SOPRAntic (Maroc)	269	102	100,00%	267	267	902	-	2 887	95	-
Sopra India (Inde)	2 954	5 956	100,00%	5 366	5 366	-	-	18 254	1 601	55
Participations										
Axway Software	40 301	120 784	26,24%	36 086	36 086	-	-	134 568	8 627	21 784

(*) part consolidée sur 3 mois

Annexe 2

Détail des actifs et passifs apportés au titre de l'Activité Evolan

	Brut	Amortissements & Provisions	Net
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
205100 LOGICIELS DR PROPRIE	5 865 551,00		
207000 FONDS COMMERCIAL	762 042,00		
207100 MALIS DE FUSION	6 082 408,00		
280510 AMORT LOGIC DR PROPRIE		5 574 147,00	
Total Immobilisations incorporelles	12 710 001,00	5 574 147,00	7 135 854,00
Actif Immobilisé	12 710 001,00	5 574 147,00	7 135 854,00
Clients et comptes rattachés			
411110 CLT FRANCE 19.6%	10 162 866,28		
411115 CLT FRANCE 0%	20 000,00		
411120 CLT DOM TOM 8.5%	10 556,64		
411130 CLT CEE	409 127,57		
411140 CLT EXPORT	1 516 395,81		
418100 CLT FAE	5 897 869,00		
418110 CLT FAE IG	30 592,00		
Total Clients et comptes rattachés	18 047 407,30		18 047 407,30
Autres créances et comptes de régularisation			
445662 TVA DED /DECAISSEMT	5 800,41		
445860 TVA /FACT NON PARV	44 182,00		
445871 TVA /AV A ETABLIR	63 379,00		
486000 CH CONST AVANCE	4 064,00		
Total Autres créances et comptes de régularisation	117 425,41		117 425,41
Disponibilités			
512000 BANQUE	6 000 000,00		
Total Disponibilités	6 000 000,00		6 000 000,00
Actif circulant	24 164 832,71	-	24 164 832,71
TOTAL DE L'ACTIF	36 874 833,71	5 574 147,00	31 300 686,71

PASSIF

Provisions	153000	PROV RETRAITE	3 873 466,94
Total Provisions			3 873 466,94
Emprunts et dettes financières	166200	FONDS PARTICIPATION	1 853 600,18
Total Emprunts et dettes diverses			1 853 600,18
Fournisseurs et comptes rattachés			
401110		FRS FRANCE	256 383,49
401130		FRS CEE	997,62
401140		FRS EXPORT	192 946,84
408100		FRS FNP	301 300,00
408110		FRS FNP IG	457 520,88
Total fournisseurs et comptes rattachés			1 209 148,83
Dettes fiscales et sociales			
421000		PERS REMUNERATION	1 266 325,50
423000		FRAIS DEP DUS	101 872,19
428200		PROV CONGES A PAYER	2 608 987,00
428400		DETTES PARTICIP	1 028 007,51
428600		PERS AUTR CH A PAYER	812 801,85
431000		SECURITE SOCIALE	2 059 177,00
433000		CAISSE RETR PREVOY	1 455 405,00
438200		CH SOC /CP A PAYER	1 226 224,00
438600		ORG SOC CH A PAYER	1 158 416,26
445710		TVA FACTUREE 19.6%	1 665 486,45
445871		TVA /AV A ETABLIR	966 540,00
Total dettes fiscales et sociales			14 349 242,76
Autres dettes et comptes de régularisation			
419800		CLT AAE	386 695,00
487000		PROD CONST AVANCE	4 913 745,00
Total autres dettes et comptes de régularisation			5 300 440,00
Total dettes			26 585 898,71
TOTAL DU PASSIF			26 585 898,71
APPORT EVOLAN			4 714 788,00

Annexe 3

Marques dont SOPRA GROUP est titulaire pour les besoins de l'exploitation de son Activité
Evolan

Dénomination	Pays	Date Dépôt	N° Enregistrement	Date Enregistrement	Classe(s)	Date prochaine échéance	Produits et/ou Services
LUCA	France	04/05/1993	93 467 675	04/05/1993	09, 16, 35, 41, 42.	04/05/2013	<p>09 Logiciels et progiciels enregistrés. Programmes d'ordinateurs enregistrés. Tous appareils et instruments électriques, électroniques pour l'enregistrement, la transmission ou la reproduction du son ou des images. Supports d'enregistrement magnétiques. Tous équipements pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Matériels informatiques, à savoir câbles périphériques d'ordinateurs, imprimantes, terminaux.</p> <p>16 Programmes d'ordinateurs non enregistrés. Documentations informatiques. Manuels d'utilisation et d'instruction d'emploi et autres imprimés complémentaires pour ordinateur ou matériel informatique.</p> <p>35 Services d'enregistrement, de transcription, de compilation et de transmission de données informatiques. Services de gestion de fichiers informatiques.</p> <p>41 Services d'enseignement dans le domaine du traitement de l'informatique.</p> <p>42 Services d'analyse et de programmation pour ordinateurs. Services de location de temps d'accès à un centre serveur de base de données.</p>

Dénomination	Pays	Date Dépôt	N° Enregistrement	Date Enregistrement	Classe(s)	Date prochaine échéance	Produits et/ou Services
EVOLAN	France	23/05/2008	08 3 577 248	23/05/2008	09, 16, 35, 38, 41, 42.	23/05/2018	<p>09 Supports magnétiques pour ordinateurs, tous logiciels et logiciels enregistrés concernant tous domaines d'activités confondus.</p> <p>16 Supports papiers ou cartons pour programmes d'ordinateurs.</p> <p>35 Services d'enregistrement, transcriptions, compilations et transmissions de données informatiques ; services de saisie informatique.</p> <p>38 Services de communication, notamment services de communication par réseaux de fibres optiques, par terminaux d'ordinateurs, services de communication par le biais d'un serveur télématique.</p> <p>41 Services de formation dans le secteur de l'informatique.</p> <p>42 Services d'analyse et de programmation pour ordinateurs ; services de location de temps d'accès à une base de données.</p>

Dénomination	Pays	Date Dépôt	N° Enregistrement	Date Enregistrement	Classe(s)	Date prochaine échéance	Produits et/ou Services
EVOLAN	International	09/10/2008	993 322	09/10/2008	09, 16, 35, 38, 41, 42.	09/10/2018	<p>09 Supports magnétiques pour ordinateurs, tous logiciels et logiciels enregistrés concernant tous domaines d'activités confondus.</p> <p>16 Supports papiers ou cartons pour programmes d'ordinateurs.</p> <p>35 Services d'enregistrement, transcriptions, compilations et transmissions de données informatiques ;services de saisie informatique.</p> <p>38 Services de communication, notamment services de communication par réseaux de fibres optiques, parterminaux d'ordinateurs, services de communication par le biais d'un serveur télématique. Services de location de temps d'accès à une base de données.</p> <p>41 Services de formation dans le secteur de l'informatique.</p> <p>42 Services d'analyse et de programmation pour ordinateurs.</p>

Annexe 4

Liste des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels dont SOPRA est titulaire pour les besoins de l'exploitation de l'Activité Evolan

Annexe : Liste des Progiciels transférés

Le Progiciel comprend :

- Le matériel de conception préparatoire
- Le code source
- Le code objet
- La documentation technique
- La documentation utilisateur

Nom du progiciel	Anciennes ou autres dénominations, produits dérivés
Evolan Loans	Tokos Prêts, Prêts Par Contrats
Evolan Revolving	Tokos revolving
Evolan Guarantees	Evolan Collateral Management
Evolan Financial Commitment Base	
Evolan Collection	Patric Recouvrement
Evolan Provisions	
Evolan eSuren	
Evolan New Business	
Evolan Lending Compliance	Tokos Accesso
Evolan International Banking	ACT-75, EIB, TIM-SAI
Evolan Card Management Package	Evolan CMS, TIM-Bleu, TIM-Back France, TIM-Back international, Pegas
Evolan Payment Fraud	Evolan Fraud, TIM-Risk
Evolan Behaviour Analysis	
Evolan Payment Issuer	
Evolan Payment Acquirer	
Evolan Loyalty	
Evolan for Dispute Management	
Evolan for Instant Issuance	
Evolan for Prepaid	
Evolan Payments Clearing	Compensation Internationale
TIM-Chèques	
Sud-Chèques	
ISI Credoc	
TE Interne	
SAICOM-400	

Nom du progiciel	Anciennes ou autres dénominations, produits dérivés
Evolan Payment Engine	CI-ARC, CI-ARC+
Evolan Financial Flows	Nexus
VCOM	
CI-Traite	
CI-Dailly	
CI-Risques	
CI-Flux	
CI-Chèques	
CI-Euro	
CI-FIB	
Concentro	
Evolan Report	Luca Report, Luca Report 97
Evolan Capital Adequacy	Evolan CAD
Evolan Risk	Luca Risques
Evolan Tax-Base	
Luca Guide	
Evolan Customer Management	
Evolan Branch Management	
Evolan Product Management	Evolan Offering, Evolan Offering Factory
Evolan Customer Services	
Evolan Intraday	
Evolan .Comm Strategy	Flux-2C
Evolan Postal Mail	
Evolan .Comm Designer	ISEDYN-2C
ISREG-2C	
ISPOOL	
Modules Techniques	

Nom du progiciel	Anciennes ou autres dénominations, produits dérivés
Evolan Interest	AgiOS, Tokos Arrêtés
Evolan Charging	Facturation des Services
Evolan Parameters	
Evolan Pack-Bank	Joker 400
Evolan Pack-SF	Finor
Bancor	
Evolan OnLine	
Instruction des Crédits (IDC)	
Evolan LAB (anti-blanchiment)	

Annexe 5

Modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse SOPRA GROUP

Dans la mesure où la valeur réelle des actions de la société SOPRA BANKING SOFTWARE n'est pas supérieure à leur valeur nominale, l'apport n'entraînera pas la comptabilisation d'une prime d'apport.

Les parties entendent se prévaloir et faire application de la doctrine administrative fiscale exprimée dans le Bulletin Officiel des Impôts n°4 I-1-05 du 30 décembre 2005 (paragraphe n°16).

En vertu des dispositions administratives en question, la rémunération des apports peut être calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable au regard des sociétés apporteuses et bénéficiaires des apports qui placent régulièrement leur opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport, sur lesquels porte l'engagement de conservation prévu à l'article 210 B du CGI, représentent au moins 99% du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99.99% du capital de cette dernière société après réalisation de l'apport ;
- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

L'ensemble de ces conditions étant au cas présent satisfait, les parties sont convenues de déterminer la parité sur la base des valeurs comptables.

En représentation de l'actif net comptable global apporté, il sera donc attribué à la société SOPRA GROUP, 6.288.743 actions de 10 euros chacune, soit 62.887.430 euros, créées, sans prime d'émission, à titre d'augmentation de son capital par la société SOPRA BANKING SOFTWARE.

Annexe 6

Etats des inscriptions

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
 Société anonyme à conseil d'administration
 Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
 Société anonyme à conseil d'administration
 Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Date et n° d'inscription 16 avril 2007 2007C000578	montant garanti 1 375 748,56 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUE ECRANS LECTEURS <i>N.B. : prix du bien (H.T.)</i>
Date et n° d'inscription 19 juillet 2007 2007C001127	montant garanti 1 747 154,03 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS CF FACTURES <i>N.B. : prix du bien (H.T.)</i>
Date et n° d'inscription 30 octobre 2007 2007C001615	montant garanti 10 940 147,62 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGELEASE - 59 avenue Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIEL INFORMATIQUE PAE DES GLAISINS 3 RUE DU PRE FAUCON <i>N.B. : prix du bien (H.T.)</i>
Date et n° d'inscription 26 décembre 2007 2007C001879	montant garanti	Au profit de : BNP PARIBAS LEASE GROUP LE METROPOLE - LA DEFENSE - - 46--52 rue Arago 92823 Puteaux FRANCE Contre : FRANCE Sur : MULTIPLES	BNP PARIBAS LEASE GROUP LE METROPOLE - LA DEFENSE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux EQUIPEMENT INFORMATIQUE MOYENET GROS SYSTEME SERIE

LEGALE

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
 Société anonyme à conseil d'administration
 Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 19 mars 2008 2008C000400	montant garanti 1 683 593,62 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02 FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES X <i>N.B. : prix du bien (H.T.)</i>
Date et n° d'inscription 06 juin 2008 2008C000782	montant garanti	Au profit de : - - 46--52 rue Arago 92823 Puteaux FRANCE Contre : FRANCE Sur :	BNP PARIBAS LEASE GROUP LE METROPOLE - LA DEFENSE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux EQUIPEMENT INFORMATIQUE MOYENET GROS SYSTEME
Date et n° d'inscription 24 octobre 2008 2008C001336	montant garanti	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75107 Paris FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS
Date et n° d'inscription 11 février 2009 2009C000298	montant garanti 1 719 610,06 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS JF0424J/1GO424J/JY9P341/ETC
Date et n° d'inscription 14 mai 2009 2009C000762	montant garanti 1 618 657,61 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS X

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
 Société anonyme à conseil d'administration
 Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 03 août 2009 2009C001216	montant garanti 1 534 213,16 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS X
--	--	--	---

Date et n° d'inscription 20 janvier 2010 2010C000113	montant garanti 787 114,45 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIEL INFORMATIQUE /Ordinateurs/équip. Informatiq.
---	--	--	--

Date et n° d'inscription 08 avril 2010 2010C000639	montant garanti	Au profit de : Puteaux FRANCE Contre : FRANCE Sur :	NATIOCREDIMURS - 46/52 rue Arago le Métrope - la Défense 92800 SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux EQUIPEMENT INFORMATIQUE MOYENET GROS SYSTEME Marque:DIVERS INFORMATIQUE Serie:5553040/5658420 FAC 022F000109 DU 22/03/2010 CHEZ SA SOPRA GROUP
---	------------------------	--	--

Date et n° d'inscription 15 juillet 2010 2010C001382	montant garanti 1 128 572,98 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIEL INFORMATIQUE /Ordinateurs/équip. Informatiq.
---	--	--	--

Date et n° d'inscription 30 décembre 2010 2010C002600	montant garanti 1 365 735,55 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIEL INFORMATIQUE /Ordinateurs/équip. Informatiq.
--	--	--	--

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
Société anonyme à conseil d'administration
Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 28 mars 2011 2011C000640	montant garanti 1 520 169,60 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATERIELS INFORMATIQUES /Ordinateurs/équip. Informatiq.
--	--	--	--

Date et n° d'inscription 20 juin 2011 2011C001293	montant garanti 1 342 778,00 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	CM-CIC BAIL - 12 Gaillon 75002 Paris FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATÉRIELS INFORMATIQUES NEUFS (BATTERIES, PHASER, LECTEURS, . .
--	--	--	--

Date et n° d'inscription 03 janvier 2012 2012C000019	montant garanti 1 751 678,01 EUR	Au profit de : Contre : FRANCE Sur :	SOGLEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux MATÉRIEL INFORMATIQUE DELL ET DIVERS /Ordinateurs/équip. Informatiq.
---	--	--	---

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Date et n° d'inscription 02 juin 2009 2009L000254	montant garanti 54 160,86 EUR	Au profit de : Cedex . FRANCE Contre : FRANCE Sur :	FRANFINANCE LOCATION - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux SERVEUR IBM 1:8203 MODEL E4A V.24/EIA232 6.1M SYSTEM PORT/ UPS CONVERSION DIVERS/Ordinateurs/équip. Informatiq.
--	---	--	--

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
 Société anonyme à conseil d'administration
 Zae Les Glaisins 74940 Anancy le Vieux - FRANCE
 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Anancy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
 d'inscription
 02 juin 2009
 2009L000255

montant garanti
 54 160,86 EUR

Au profit de :
 Cedex . FRANCE

FRANFINANCE LOCATION - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison

Contre :
 FRANCE

SOPRA GROUP - 3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Anancy le Vieux

Sur :
 CONVERSION DIVERS/Ordinateurs/équip. Informatiq.

SERVEUR IBM 1:8203 MODEL E4A V.24/EIA232 6.1M SYSTEM PORT/ UPS

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

- Animaux
- Horlogerie et bijoux
- Instruments de musique
- Matériels à usage professionnel
- Matériels à usage non professionnel
- Matériels liés au sport
- Matériels informatiques et accessoires
- Meubles meublants
- Meubles incorporels autres que parts sociales
- Monnaies
- Objet d'art, de collection ou d'antiquité
- Parts sociales
- Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques
- Produits liquides non comestibles
- Produits textiles
- Produits alimentaires
- Autres

..... ANNECY

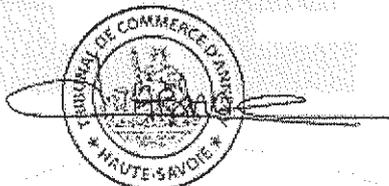
Etat d'inscription du chef de

SOPRA GROUP - 326 820 065
Société anonyme à conseil d'administration
Zae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE
3 rue du Pre Faucon - Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux -
FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier



SEANES

VALEUA

LEGALE

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

AXWAY HOLDING - 450 792 999
Société anonyme à conseil d'administration
Pae Les Glaisins 74940 Annecy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

AXWAY HOLDING - 450 792 999
Société anonyme à conseil d'administration
Parc Les Glaisins 74940 Anancy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE SANS DEPOSSESSION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006) concernant la/les catégories des biens suivants :

- Animaux
- Horlogerie et bijoux
- Instruments de musique
- Matériels à usage professionnel
- Matériels à usage non professionnel
- Matériels liés au sport
- Matériels informatiques et accessoires
- Meubles meublants

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

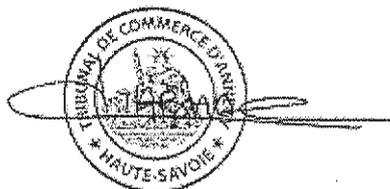
AXWAY HOLDING - 450 792 999
Société anonyme à conseil d'administration
Pae Les Glaisins 74940 Anancy le Vieux - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2012

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

- Meubles incorporels autres que parts sociales
- Monnaies
- Objet d'art, de collection ou d'antiquité
- Parts sociales
- Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques
- Produits liquides non comestibles
- Produits textiles
- Produits alimentaires
- Autres

Le greffier



SEANES

VALELLA

SEANES

LEGALE

Greffes du Tribunal de Commerce de
Tours
BP 4104
12 R BERTHELOT
37041 TOURS CEDEX
Téléphone : 02.47.31.20.01

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 13/04/2012 exclusivement

REQUERANT

SCP BIGON LEBRAY ET ASSOCIES
2 R GROLEE
69289 LYON CEDEX 02

DU CHEF DE :

DELTA INFORMATIQUE
47 R Christiaan Huygens 37100 Tours
Sauf inscription prise à une autre adresse
Activité principale : editeur de logiciels, services et conseils en informatique

REVELATION POSITIVE :

1 inscription de Publicités de contrats de location - Validité 60 mois
10 inscriptions de Opération de crédit-bail en matière mobilière - Validité 60 mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 12/04/2012
Privilèges du Trésor à jour au 12/04/2012
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 12/04/2012
Protêts à jour au 12/04/2012
Nantissements du fonds de commerce à jour au 12/04/2012
Nant. jud. provisoire D31/7/92 à jour au 12/04/2012
Nant. jud. définitif D31/7/92 à jour au 12/04/2012
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 12/04/2012
Nantissements du fonds artisanal à jour au 12/04/2012
Nantissement de fonds agricole à jour au 12/04/2012
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 12/04/2012
Gages des stocks à jour au 12/04/2012
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 12/04/2012
Déclarations de créances à jour au 12/04/2012
Warrants (trois catégories) à jour au 12/04/2012
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 12/04/2012
Biens inaliénables à jour au 12/04/2012
Prêts et délais à jour au 12/04/2012
Nant. prov. parts sté civile à jour au 12/04/2012
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 12/04/2012
Nantissém. parts sté civile à jour au 12/04/2012
Hypothèques fluviales à jour au 12/04/2012

Pour état conforme comprenant 11 inscriptions.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

VAANE

VALELE

LEALE

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° null / null

Publicités de contrats de location à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2010CL000255	30/03/2010
<p>Activité : maintenance de matériel électr Bordereau contrat de location en date du 26/03/2010 Au profit de : LIXXBAIL, 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux Elisant domicile : SA LIXXBAIL 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux Contre : DELTA INFORMATIQUE, 27 A 30 rue des Ailes Parc d Act Tours Parcay Meslay 37210 PARCAY MESLAY</p> <p style="text-align: center;"><u>N° Insee :</u> 320 597 651</p> <p style="text-align: center;"><u>Activité :</u> maintenance de matériel électronique et informatique, société de services et de conseils en informatique. Informatique, communication, prestations de services en matière informatique, communication, information et gestion, location commercialisation de matériels informatiques et de télécommunications de logiciels.</p> <p>Mention : SERVEUR MODEL 8203 EA4 IBM</p>		
TOTAL : 0,00 EUR / Publicités de contrats de location		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2007CB001342	15/06/2007
<p>Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK, Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ7M155944 NOUVELLE JETTA CON- FORT 1.9 TDI. -MODIFICATION DU 8/4/2008 : SUITE A UNE FUSION ABSORPTION INSCRIPTION PRISE AU PROFIT DE VOLKSWAGEN BANK AU LIEU DE VOLKSWAGEN FINANCE. Contre : DELTA INFORMATIQUE, 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours</p> <p style="text-align: center;"><u>N° Insee :</u> 320 597 651</p> <p style="text-align: center;"><u>Activité :</u> editeur de logiciels, services et conseils en informatique</p> <p>Mention :</p>		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB000308	11/02/2008
<p>Bordereau d'inscription C.B. en date du 12/02/2008, Au profit de : Société anonyme à conseil d'administration VOLKSWAGEN FINANCE, Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ8M349746 GOLF SW CONFORTLINE 1.9 TDI 10. Contre : DELTA INFORMATIQUE, 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours</p> <p style="text-align: center;"><u>N° Insee :</u> 320 597 651</p> <p style="text-align: center;"><u>Activité :</u> editeur de logiciels, services et conseils en informatique</p> <p>Mention :</p>		

WANE

VALEUR

LEALE

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB002072	09/09/2008
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ3CZ8E162539 PASSAT SW CONFORTLI- NE BLUEMOTI. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours N° Insee : 320 597 651 <u>Activité</u> : editeur de logiciels, services et conseils en informatique Mention :		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB002073	09/09/2008
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ3CZ8E164230 PASSAT SW CONFORTLI- NE BLUEMOTI. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours N° Insee : 320 597 651 <u>Activité</u> : editeur de logiciels, services et conseils en informatique Mention :		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2008CB002762	16/12/2008
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ9M046605 JETTA CONFROT LINE 1.9 TDI 105. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours N° Insee : 320 597 651 <u>Activité</u> : editeur de logiciels, services et conseils en informatique Mention :		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2009CB001075	13/07/2009
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ9M306608 GOLF SW CONFORTLINE 1.9 TDI 10. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours N° Insee : 320 597 651 <u>Activité</u> : editeur de logiciels, services et conseils en informatique Mention :		
Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2009CB001076	13/07/2009
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ9W443239 GOLF 6 TRENDLINE 5P 2.0 TDI 11. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours N° Insee : 320 597 651 <u>Activité</u> : editeur de logiciels, services et conseils en informatique Mention :		

WANE

VALEUR

LEEALE

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2009CB001147	23/07/2009
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : WVWZZZ1KZ9M307844 GOLF SW CONFORTLINE 1.9TDI 10. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours <i>N° Insee : 320 597 651</i> <i>Activité : editeur de logiciels, services et conseils en informatique</i> Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2010CB001327	09/08/2010
Bordereau d'inscription C.B., Au profit de : VOLKSWAGEN BANK , Villers-Cotterêts 11 AV de Boursonne 02600 Objet : - WVGZZZ1TZAW104715 TOURAN GPCONFORTLINE 5PL 1.9 T Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours <i>N° Insee : 320 597 651</i> <i>Activité : editeur de logiciels, services et conseils en informatique</i> Mention :		

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 12/04/2012	<u>Inscription</u> N° 2011CB001578	12/09/2011
Au profit de : Volkswagen Bank , 11 av de Boursonne 02601 VILLERS COTTERETS CEDEX Objet : : WAUZZZ8K9CA035963 A4 B8 AVANT AMBIENTE 2.0 TDI D. Contre : DELTA INFORMATIQUE , 47 R Christiaan Huygens 37100 Tours <i>N° Insee : 320 597 651</i> <i>Activité : editeur de logiciels, services et conseils en informatique</i>		

TOTAL : 0,00 EUR / Opération de crédit-bail en matière mobilière

Délivré à Tours, le 13 avril 2012

Le Greffier,

